

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET ;
Albert BLONDEL à François ROSE ;
Patricia EGASSE à Elvire TENO ;
Bernard NARBONI à Jean-Luc LEROY ;
Laurent POULOT à Jennifer BONINO ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jean-Pierre YETNA est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est rappelé que les emplois de la commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les créations des emplois résultent des besoins de la collectivité pour répondre à une meilleure organisation des services.

Les créations de postes ont pour objectif de développer des activités dans un contexte de nouveauté et de modification de l'organisation de travail interne.

Il est nécessaire de mettre à jour les effectifs en termes de besoin.

Il convient donc de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de services pour les motifs réglementaires suivants :

- ✚ Pour des raisons liées à un accroissement temporaire d'activité,
- ✚ Pour des raisons liées à un accroissement saisonnier d'activité,
- ✚ Pour des raisons de besoins de services et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions,
- ✚ Pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer,
- ✚ Pour des besoins de continuité de service et pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il convient également de supprimer les emplois suivants pour les motifs réglementaires suivants :

- ✚ Pour régularisation des effectifs suite aux départs de la collectivité,

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal, afin de maintenir et de pérenniser les organisations de certains services :

Direction de la petite enfance

Suite au départ de la directrice de la mini-crèche,

- ✚ **Créer** un poste permanent de directrice de structure petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au cadre d'emploi des infirmiers à compter du 1er février 2023 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie A au cadre d'emploi des infirmiers à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction des affaires culturelles

Suite au départ d'un professeur de trompette et pour pourvoir à son remplacement,

- ✚ **Supprimer** un poste permanent de professeur de trompette à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaire de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✚ **Créer** un poste permanent de professeur de trompette à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaire de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique à compter du 1^{er} février 2023 ;

- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique à raison de 5 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction des finances

Suite au départ en retraite de la gestionnaire des achats et à une réorganisation des missions de cet agent,

- ✚ **Supprimer** un poste permanent de gestionnaire des achats à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 2 janvier 2023 ;
- ✚ **Créer** un poste permanent d'adjoint d'exécution budgétaire et coordinateur du budget à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs, de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} février 2023 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs, de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction de l'urbanisme et de l'aménagement

Compte tenu de la charge de travail au regard des contraintes liées à l'activités,

- ✚ **Créer** un poste permanent d'assistant(e) de direction et chargée de l'urbanisme opérationnel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} février 2023 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction de la communication

Pour permettre un plus large choix de candidats au poste de motion designer créé au conseil municipal du 30 juin 2022,

- ✚ **Créer** un poste permanent de motion designer à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratif à compter du 1er janvier 2023 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratif à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221215-DL2022-1512-077-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Direction de la jeunesse et des sports

Suite à la mutation interne d'un agent d'animation vers le centre social et pour pourvoir au remplacement au service jeunesse,

- ✚ **Créer** un poste permanent d'agent d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Pour répondre à un besoin d'accueil à l'espace Villemant,

- ✚ **Créer** un poste permanent d'agent d'accueil et assistant administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Suite au départ en retraite d'un gardien de gymnase et pour pallier de façon pérenne à son remplacement,

- ✚ **Supprimer** un poste permanent de gardien de gymnase à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 2 janvier 2023 ;
- ✚ **Créer** un poste permanent de gardien de gymnase à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 03 janvier 2023 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Afin d'encadrer les jeunes pendant les vacances scolaires de l'année 2023,

Pour le service des sports :

- ✚ **Créer** 3 postes non permanents, en raison d'un accroissement saisonnier d'activités, d'agent d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 20/02/2023 dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique ;
- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaire. Le contrat sera réalisé pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois ;

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221215-DL2022-1512-077-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Pour le service jeunesse (Villemant et Valadon) :

- ✚ **Créer** 8 postes non permanents, en raison d'un accroissement saisonnier d'activités, d'agent d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 20/02/2023 dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique ;
- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaire. Le contrat sera réalisé pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois ;

Direction des affaires sociales

Le poste de référent familles et chargé de la préfiguration du projet partagé de développement local pour les familles créé par délibération le 18 mars 2021 est vacant, pour pourvoir à ce poste :

- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au grade d'animateur ou d'assistant socio-éducatif à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Avancements de grade 2022

Direction des services scolaire et périscolaire

- ✚ **Créer** un poste permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à compter du 21 décembre 2022 ;
- ✚ **Supprimer** un poste d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à compter du 22 décembre 2022 ;

Direction des services techniques

- ✚ **Créer** un poste permanent d'agent des espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 21 décembre 2022 ;
- ✚ **Supprimer** un poste permanent d'agent des espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 22 décembre 2022 ;
- ✚ **Créer** un poste permanent d'agent polyvalent du pôle bâtiment à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 21 décembre 2022 ;
- ✚ **Supprimer** un poste permanent d'agent polyvalent du pôle bâtiment à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 22 décembre 2022 ;

Direction des services informatique et téléphonique

- ✚ **Créer** un poste de directeur des services informatique et téléphonique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au grade d'ingénieur principal à compter du 21 décembre 2022 ;
- ✚ **Supprimer** un poste de directeur des services informatique et téléphonique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au grade d'ingénieur à compter du 22 décembre 2022 ;

Suite à la mise en cessation d'activité de la Caisse des Écoles de la Ville de Montmagny et transfert de compétences à la Ville de Montmagny

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221215-DL2022-1512-077-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- ✚ **Créer** un poste non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité selon l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, d'intervenant du CLAS à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaire sur les semaines scolaires de catégorie C au grade d'adjoint technique, la rémunération sera fixée par référence à l'indice de rémunération 785 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 5 heures hebdomadaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité ;
- ✚ **Créer** un poste non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité selon l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, d'intervenant du CLAS à temps non complet à raison de 2 heures 30 minutes hebdomadaire sur les semaines scolaires de catégorie C au grade d'adjoint technique, la rémunération sera fixée par référence à l'indice de rémunération 785 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 2 heures 30 minutes hebdomadaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité ;

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu les délibérations relatives aux créations d'emplois et aux suppressions de postes ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 06 décembre 2022 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les effectifs en termes de besoins ;

Considérant que les emplois de la commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de service, pour des raisons d'accroissement temporaire d'activité, pour des raisons d'accroissement saisonnier d'activité, pour des raisons de besoins de service et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer et pour des besoins de continuité de service, pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du 06 décembre 2022 sur les suppressions de postes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrick FLOQUET ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221215-DL2022-1512-077-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Direction de la petite enfance

- ✚ **CRÉE** un poste permanent de directrice de structure petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au cadre d'emploi des infirmiers à compter du 1^{er} février 2023 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie A au cadre d'emploi des infirmiers à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction des affaires culturelles

- ✚ **SUPPRIME** un poste permanent de professeur de trompette à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaire de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✚ **CRÉE** un poste permanent de professeur de trompette à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaire de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique à compter du 1^{er} février 2023 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique à raison de 5 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction des finances

- ✚ **SUPPRIME** un poste permanent de gestionnaire des achats à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 2 janvier 2023 ;
- ✚ **CRÉE** un poste permanent d'adjoint d'exécution budgétaire et coordinateur du budget à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs, de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} février 2023 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs, de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction de l'urbanisme et de l'aménagement

- ✚ **CRÉE** un poste permanent d'assistante de direction et chargée de l'urbanisme opérationnel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} février 2023 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221215-DL2022-1512-077-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction de la communication

- ✚ **CRÉE** un poste permanent de motion designer à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratif à compter du 1er janvier 2023 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratif à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction de la jeunesse et des sports

- ✚ **CRÉE** un poste permanent d'agent d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- ✚ **CRÉE** un poste permanent d'agent d'accueil et assistante administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- ✚ **SUPPRIME** un poste permanent de gardien de gymnase à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 2 janvier 2023 ;
- ✚ **CRÉE** un poste permanent de gardien de gymnase à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 03 janvier 2023 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- ✚ **CRÉE** 3 postes non permanents en raison d'un accroissement saisonnier d'activités d'agent d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 20/02/2023 dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique ;

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221215-DL2022-1512-077-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaire. Le contrat sera réalisé pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- ✚ **CRÉE** 8 postes non permanents en raison d'un accroissement saisonnier d'activités d'agent d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 20/02/2023 dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaire. Le contrat sera réalisé pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois ;

Direction des affaires sociales

Le poste de référent familles et chargé de la préfiguration du projet partagé de développement local pour les familles créé par délibération le 18 mars 2021 est vacant ; pour pourvoir à ce poste :

- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au grade d'animateur ou d'assistant socio-éducatif à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Avancements de grade 2022

- ✚ **CRÉE** un poste permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'ATSEM principal de 1ère classe à compter du 21 décembre 2022 ;
- ✚ **SUPPRIME** un poste d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'ATSEM principal de 2ème classe à compter du 22 décembre 2022 ;
- ✚ **CRÉE** un poste permanent d'agent des espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 21 décembre 2022 ;
- ✚ **SUPPRIME** un poste permanent d'agent des espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 22 décembre 2022 ;
- ✚ **CRÉE** un poste permanent d'agent polyvalent du pôle bâtiment à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 21 décembre 2022 ;
- ✚ **SUPPRIME** un poste permanent d'agent polyvalent du pôle bâtiment à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 22 décembre 2022 ;
- ✚ **CRÉE** un poste de directeur des services informatique et téléphonique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au grade d'ingénieur principal à compter du 21 décembre 2022 ;
- ✚ **SUPPRIME** un poste de directeur des services informatique et téléphonique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au grade d'ingénieur à compter du 22 décembre 2022 ;

Suite à la mise en cessation d'activité de la Caisse des Écoles de la Ville de Montmagny et au transfert de compétences à la Ville de Montmagny :

- ✚ **CRÉE** un poste non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité selon l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, d'intervenant du CLAS à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaire sur les semaines scolaires de catégorie C au grade d'adjoint

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221215-DL2022-1512-077-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

technique, la rémunération sera fixée par référence à l'indice de rémunération 785 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 5 heures hebdomadaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité ;
- ✚ **CRÉE** un poste non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité selon l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, d'intervenant du CLAS à temps non complet à raison de 2 heures 30 minutes hebdomadaire sur les semaines scolaires de catégorie C au grade d'adjoint technique ; la rémunération sera fixée par référence à l'indice de rémunération 785 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 2 heures 30 minutes hebdomadaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité ;
- ✚ **PRÉCISE** que la rémunération des agents contractuels sera calculée au maximum par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle ;
- ✚ **PRÉCISE** que pour les emplois permanents, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- ✚ **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le... **19 DEC. 2022**
Publié le... **19 DEC. 2022**
Notifié le... **19 DEC. 2022**
Montmagny, le... **19 DEC. 2022**

Le Maire
Patrick FLOQUET



Fait à Montmagny, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221215-DL2022-1512-077-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Acte à classer

DL2022-1512-077

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-19T11-03-36.01 (MI242033853)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20221215-DL2022-1512-077-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CREATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES ET AUTORISATION DE RECOURIR A DU PERSONNEL CONTRACTUEL

Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Acte : [DL2022-1512-077 Créations suppressions et autorisation contractuel PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/12/22 à 09:21	Par MAZET CELINE
Demande de signature	Date 19/12/22 à 09:21	Par MAZET CELINE
Signé	Date 19/12/22 à 10:51	Par FLOQUET Patrick
Transmis	Date 19/12/22 à 11:03	Par MAZET CELINE
Accusé de réception	Date 19/12/22 à 11:10	